



PROCÉDURE - Dépôt d'une demande de soutien financier pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge domestique pour véhicules électriques

Montant de la subvention : 100 \$

Conditions d'admissibilité au programme :

1. La demande de soutien financier doit viser l'achat et l'installation d'une borne de recharge domestique pour véhicule électrique. La Ville de Blainville vous invite à favoriser l'achat local pour l'acquisition et l'installation de votre borne;
2. Le programme est offert aux propriétaires d'immeubles, de type unifamilial ou multifamilial, servant à des fins résidentielles;
3. Un maximum d'une (1) subvention par adresse civique est offerte. Il est à noter que les habitations intergénérationnelles peuvent adresser une demande pour chacun des logements.;
4. La demande doit être déposée au plus tard 90 jours suivant la date d'achat de la borne de recharge.

Marche à suivre pour le dépôt d'une demande de soutien financier :

Vous devez transmettre le **formulaire complété** ([disponible sur le site internet de la Ville](#)) ainsi que les **pièces justificatives suivantes** au **Service de l'urbanisme, de la mobilité et de la transition écologique** par l'un ou l'autre des moyens suivants, au plus tard 90 jours suivant la date d'achat de la borne de recharge :

1. en ligne sur notre site [Blainville - Demandes en ligne](#) ;
2. par courriel à urbanisme@blainville.ca;
3. par la poste (A/S Service de l'urbanisme, de la mobilité et de la transition écologique au 1000, ch. du Plan-Bouchard, Blainville, Québec, J7C 3S9);
4. ou en personne au comptoir multiservice du Service de l'urbanisme, de la mobilité et de la transition écologique (hôtel de ville, 1000, ch. du Plan-Bouchard).

Pièces justificatives à joindre au formulaire :

1. une **preuve de résidence** (carte du citoyen, compte de taxes, etc.);
2. une **preuve d'achat comprenant le nom et les coordonnées du détaillant, la date d'acquisition, la marque de l'équipement ainsi que le nom et le numéro du modèle;**
3. une **photographie de la borne de recharge installée**. La photo doit respecter un format minimal de 3 pouces par 5 pouces. Celle-ci doit être signée et datée au verso par le propriétaire;
4. une **copie de la facture de l'achat et de l'installation de la borne** (nom et coordonnées du détaillant, date de l'achat, nom du fabricant ainsi que nom et modèle de la borne).

NOTES :

- Un représentant de la Ville pourrait aller vérifier sur place la conformité des informations transmises;
- La remise postale (chèque de 100 \$) vous sera transmise dans un délai de 6 à 8 semaines suivant la réception de la demande;
- **Il est fortement recommandé de faire installer la borne de recharge par un maître électricien détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec.**